

# CHARTRE DES PHARMACIES DISPOSANT D'UN ESPACE « ALLAITE LIB' »



## Partenaires du projet « Allaité Lib' » :

- URPS Pharmaciens Ile-de-France
- Lactarium régional d'Ile-de-France
- Réseau de santé périnatal parisien



Les pharmacies offrant un espace « Allaité Lib' » sont des pharmacies d'officine, réparties sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), qui mettent à disposition des femmes allaitantes et de leurs enfants, sur leurs horaires d'ouverture et dans leur structure, un espace dédié leur permettant une mise au sein et/ou un recueil de lait dans des conditions respectant la confidentialité, la sécurité et la propreté.

Tout professionnel de santé diplômé exerçant dans l'officine peut s'engager dans la démarche.

## **I) Mise en place d'un espace « Allaité Lib' » au sein de l'officine**

Pour mettre en place un espace « Allaité Lib' » en son sein, l'officine doit :

- disposer d'un espace de confidentialité clos, accessible depuis l'espace client et ne permettant aucun accès possible aux médicaments. Cet espace doit être identifié et identifiable dans l'officine. Il peut être partagé avec d'autres activités le cas échéant ;

- disposer du matériel nécessaire minimal, à savoir :

- un point d'eau ou, à défaut, du gel hydro-alcoolique

- une chaise ou un fauteuil, confortable, de préférence avec accoudoirs

- des essuie-tout à usage unique

- une poubelle

- une prise électrique

- une table pouvant supporter un tire-lait dans le cas où la femme apporterait son propre matériel.

Selon la typologie, les besoins et les ressources de l'officine, du matériel optionnel peut être mis à disposition dans le local dédié :

- un tire-lait manuel ou électrique, réservé à l'utilisation dans cet espace, avec mode d'emploi, téterelles adaptées de différentes tailles

- un marchepied

- du petit matériel comme des coussinets d'allaitement, des sachets ou pots à usage unique permettant de conserver le lait maternel tiré

- une table à langer

- tout matériel que l'officine jugera opportun et favorable au confort de la femme allaitante et de son enfant ; toutefois ce matériel ne doit pas, par un quelconque moyen, faire la promotion d'une alimentation du nouveau-né ou du nourrisson par du lait artificiel ou constituer un frein à l'allaitement maternel.

**Il est rappelé ici que les pharmacies disposant d'un espace « Allaité Lib' » n'ont pas vocation et ne sont pas autorisées à stocker du lait maternel tiré dans l'enceinte réfrigérée de l'officine.**

- disposer du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'espace « Allaité Lib' », à savoir un nombre suffisant de membres de l'équipe officinale formés et

compétents en allaitement maternel. A minima, une personne répondant aux critères doit continuellement être présente, sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de l'officine. Les gardes de jour et de nuit ne sont pas concernées ;

- disposer de documents, affiches ou tout autre support d'information (papier ou numérique), élaborés par une structure indépendante de l'industrie pharmaceutique et relatifs à l'allaitement maternel, au don de lait et au dispositif d'écoute téléphonique « SOS allaitement » déployé en Ile-de-France, permettant d'orienter et/ou de prendre en charge les urgences relatives à l'allaitement maternel le soir et le week-end. Les outils sous format numérique peuvent être envoyés par mail à la femme allaitante ou mis à sa disposition dans son espace santé.

De nombreuses ressources documentaires peuvent être téléchargées ou commandées gratuitement sur le site du Cespharm, site internet interne à l'Ordre national des pharmaciens dédié à la prévention et à la promotion de la santé publique, auprès du Réseau de santé périnatal parisien ou auprès de son Réseau de santé périnatal départemental ; plusieurs documents seront mis à disposition sur le site de l'URPS Pharmaciens Ile-de-France ;

- de disposer du lien vers l'annuaire « SOS allaitement Ile-de-France », listing de personnes ressources compétentes en allaitement maternel (médecin, sage-femme, consultante en lactation ou tout autre professionnel de santé formé) pouvant être contactées afin de prendre en charge de façon complémentaire la femme allaitante et/ou l'enfant en cas de difficulté ou de problématique spécifique par exemple. L'officine peut également, si elle le souhaite, adhérer au réseau périnatal de son département d'exercice voire du département limitrophe.

Le lien est le suivant : <https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1-uhFBDFpz2gTqooDAkjZHYf9l9kwF0t4&usp=sharing>

L'officine peut également disposer des coordonnées d'associations locales, nationales ou internationales d'accompagnement à l'allaitement maternel, qui pourront être fournies à la femme allaitante.

## **II) Utilisation de l'espace « Allait Lib' » au sein de l'officine**

L'espace « Allaité Lib' » est disponible pour les femmes allaitantes sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de l'officine. Dans le cas où le local serait partagé avec d'autres activités, la mise à disposition de celui-ci pour l'allaitement maternel se fait de façon adaptée et compatible avec l'ensemble des missions concernées.

L'espace « Allaité Lib' » est ouvert à toutes les femmes allaitantes, sans discrimination, qu'elles soient connues ou non de l'officine, de façon anonyme et sans réservation préalable nécessaire.

L'utilisation de l'espace « Allaité Lib' » est gratuite, aucune rémunération ne peut être exigée par l'officine pour la mise à disposition de son local.

Aucune formalité administrative n'est nécessaire pour y accéder. Toutefois la femme allaitante doit se manifester auprès de l'équipe officinale avant de pénétrer dans le local.

Il n'est pas demandé à la femme allaitante de nettoyer l'espace « Allaité Lib' » après son passage. Elle doit néanmoins laisser le local dans l'état où elle l'a trouvé, sans dégradation aucune.

La qualité de l'espace « Allaité Lib' », et uniquement de cet espace, pourra être évaluée par la femme allaitante après son utilisation. Cette évaluation sera faite grâce à un QRcode apposé au sein de l'officine, renvoyant vers un questionnaire de satisfaction dédié. Les données recueillies seront compilées et analysées par les partenaires du projet « Allaité Lib' ».

### **III) Engagements de l'officine disposant d'un espace « Allaité Lib' »**

L'officine et l'ensemble des membres de l'équipe officinale impliqués dans la démarche s'engagent à :

- accueillir chaque femme allaitante souhaitant disposer du local avec respect, empathie et bienveillance ; faire en sorte d'indiquer le caractère indisponible du local pendant la présence de la femme, de ne pas la déranger et d'avoir un comportement adapté dans le cas contraire ;

- veiller à ce que cet espace reste disponible et compatible avec une utilisation confortable et sécuritaire par la femme allaitante.

En particulier, il est demandé de s'assurer des opérations de nettoyage du local et de les tracer sur la fiche présentée en **annexe 1**. Le nettoyage de l'espace « Allaité Lib' » doit être fait à la même fréquence et par le même prestataire que pour le reste de l'officine. Il doit de plus être effectué après chaque utilisation par une femme allaitante.

L'équipe doit veiller à ce que l'ensemble du matériel minimal nécessaire décrit dans le I) reste disponible et utilisable, et que l'officine dispose de quantités suffisantes de documents et ressources utiles décrits en I).

Dans le cas où un tire-lait dédié serait mis à disposition des femmes allaitantes par l'officine, il est demandé de nettoyer, désinfecter et entretenir le matériel, y compris les téterelles et tout élément en contact avec du lait maternel, après chaque utilisation, selon la procédure décrite en **annexe 2**. Ces opérations sont tracées sur la fiche présente en **annexe 3**, une étiquette présente en **annexe 4** est apposée sur le tire-lait concerné une fois l'ensemble des opérations réalisées ;

- disposer à la vente d'un nombre minimum de références utiles en cas d'allaitement maternel et d'utilisation de l'espace « Allaité Lib' », à savoir :

- coussinets d'allaitement
- sachets ou pots de recueil et de conservation du lait maternel ;

- exclure de la surface de vente et de l'espace « Allaité Lib' » tout support ou objet d'information, de promotion ou de publicité mettant en avant l'alimentation du nouveau-né et du nourrisson avec du lait artificiel ou pouvant constituer un frein à l'allaitement maternel.

#### **IV) Engagements des professionnels de santé exerçant dans une officine disposant d'un espace « Allaité Lib' »**

Afin de pouvoir répondre aux spécificités et besoins simples d'une femme allaitante et/ou de son enfant, les membres de l'équipe officinale souhaitant s'impliquer dans la démarche « Allaité Lib' » s'engagent à :

- disposer d'un socle de connaissances minimal en allaitement maternel. Pour ce faire, chaque membre de l'équipe officinale souhaitant s'engager dans la démarche doit assister (en présentiel, distanciel ou en différé si applicable) à une réunion d'information « l'allaitement maternel : se préparer à accompagner ce choix en tant que professionnel de santé », à la date de son choix. Ces soirées d'information sont organisées par l'URPS Pharmaciens Ile-de-France, en collaboration avec le lactarium d'Ile-de-France et le Réseau de santé périnatal parisien.

Un quiz permettant d'évaluer le niveau de connaissances du professionnel concerné est envoyé en amont et en aval de la soirée d'information. Une attestation de validation lui est remise par l'URPS Pharmaciens IDF s'il obtient une note minimale au quiz final de 15/20.

Dans le cas où la note cible ne serait pas atteinte, il est demandé au professionnel de suivre ou visionner à nouveau une soirée d'information et de refaire le quiz. Les coordonnées des pilotes du projet « Allaité Lib' » peuvent lui être fournies à sa demande pour pouvoir répondre à ses interrogations ou difficultés ;

- cultiver et enrichir ce socle minimal de connaissances en allaitement maternel. Le professionnel impliqué s'engage à maintenir ses compétences à jour, afin de valider annuellement le quiz d'évaluation décrit au paragraphe précédent.

La mise en application des compétences acquises précédemment est évaluée par un questionnaire envoyé annuellement par l'URPS Pharmaciens Ile-de-France. Les données recueillies sont analysées et compilées par les partenaires du projet, en vue de l'élaboration d'outils complémentaires « Allaité Lib' » à destination des équipes officinales.

**Il est rappelé ici que les soirées d'information organisées par les partenaires du projet « Allaité Lib' » n'ont pas vocation à faire de l'officiel un « professionnel de l'allaitement maternel ». Ces soirées ne se substituent pas aux formations complémentaires, plus complètes, proposées par exemple par les réseaux de santé périnataux départementaux, et encore moins aux formations universitaires diplômantes.**

**L'officiel s'engage à orienter la femme allaitante vers un professionnel de santé formé lorsqu'il n'est pas ou plus en mesure de pouvoir répondre à sa demande.**

## **V) Attribution du logo « Allaité Lib' »**

L'officine souhaitant mettre à disposition un espace « Allaité Lib' » se démarque par un logo spécifique, exposé en première page de la présente charte. Pour ce faire, le ou les pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine doit(vent) en faire la demande au comité d'attribution créé spécifiquement à cet égard. Ce comité comprend a minima un représentant de chacun des partenaires du projet « Allaité Lib' », les membres le constituant sont nommés par leurs instances respectives pour 3 ans renouvelables.

Le dossier de demande d'obtention du logo est à envoyer à l'URPS Pharmaciens Ile-de-France, idéalement par e-mail à l'adresse suivante : [secretariat@urps-pharmaciens-idf.fr](mailto:secretariat@urps-pharmaciens-idf.fr) ou par voie postale à :

URPS Pharmaciens Ile-de-France  
2 rue Juliette Récamier  
75007 PARIS

Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- la présente charte, mentionnant les coordonnées de l'officine, signée par le ou les pharmacien(s) titulaire(s) de l'officine et par chacun des membres de l'équipe souhaitant s'engager dans la démarche,
- la ou les attestation(s) de validation du ou des membres formé(s),
- des photos permettant au comité d'attribution de visualiser le local, le matériel minimal et optionnel le cas échéant mis à disposition de la femme allaitante et/ou de son enfant.

Il n'est pas prévu de visite spécifique de l'espace « Allaité Lib' » par le comité d'attribution dans ce contexte.

Après validation du dossier par le comité d'attribution, l'URPS Pharmaciens Ile-de-France enverra la vitrophanie du logo à apposer sur la vitrine de l'officine.

En cas de refus d'attribution, le comité prendra contact avec l'officine concernée et lui indiquera les points bloquants devant être modifiés. À la suite de quoi l'officine pourra compléter sa demande (exemple : envoi d'éléments manquants) ou faire une nouvelle demande au comité d'attribution.

Le logo « Allait Lib' » est attribué à l'officine pour 3 ans. À l'issue de cette période, l'officine devra faire un renouvellement de sa demande, par des documents identiques et à la même adresse mentionnés plus haut. De la même manière, il n'est pas prévu de visite spécifique du comité d'attribution dans ce contexte.

Toutefois, à tout moment, le comité se réserve le droit de se rendre sur les lieux d'un espace « Allait Lib' », en cas d'évaluations de patientes ou de tout autre élément jugé défavorable qui serait porté à la connaissance du comité.

En cas de changement de titulaire ou de modification conséquente de l'équipe officinale, il est demandé à l'officine de faire une nouvelle demande avec les éléments actualisés.

## **VI) Communication de l'officine disposant d'un espace « Allait Lib' »**

L'offre « Allait Lib' » d'une officine peut être portée à la connaissance du public par l'apposition du logo dédié sur la vitrine et/ou à l'intérieur de la pharmacie.

Les pharmacies disposant d'un espace « Allait Lib' » peuvent être référencées sur l'annuaire de leur Réseau de santé périnatal départemental et sur l'annuaire « SOS allaitement Ile-de-france », sous réserve d'être adhérent à son réseau.

Elles peuvent également être référencées sur l'outil « MonPharmacien », mis à disposition du grand public par l'URPS Pharmaciens IDF.

Le référencement sur un autre canal de communication doit faire en amont l'objet d'une approbation par le comité d'attribution.

**Il est rappelé ici que toute communication sur la mise à disposition d'un espace « Allait Lib' » aux femmes allaitantes doit se faire dans le respect du code de déontologie régissant l'exercice de la profession de pharmacien. Le comité d'attribution ne saurait être tenu pour responsable de toute infraction à la législation en vigueur.**





Coordonnées de l'officine souhaitant mettre à disposition un espace « Allaité Lib' » (dénomination de l'officine, adresses postale et mail, numéro de téléphone) :

Mention « charte lue, comprise et acceptée », nom et prénom du collaborateur devant chaque signature :

Fait à ....., le.....

Le ou les titulaire(s) de l'officine :

Le ou les membre(s) de l'équipe officinale souhaitant s'impliquer dans la démarche :



## ANNEXE 2 :

# PROCÉDURE

### REMISE EN CONFORMITE DU MATERIEL MEDICAL DE L'ESPACE ALLAITE LIB'

## INTRODUCTION

Le tire-lait et ses consommables utilisés dans l'espace Allaite Lib' ont été mis de côté dans une zone identifiée "matériel à nettoyer". La procédure suivante a pour objet d'expliquer comment remettre en conformité ce matériel, contrôle et désinfection.

## CONTRÔLE DU TIRE-LAIT

Il s'agit de contrôler que la pression du matériel est conforme à la norme indiquée par le fournisseur du tire-lait avant de le remettre à disposition dans l'espace Allaite Lib'.

1. Brancher l'appareil sur secteur pour s'assurer qu'il fonctionne correctement
2. Brancher le kit consommable de démonstration sur l'appareil
3. Connecter le manomètre adapté à la marque du tire-lait à contrôler
4. Allumer le tire-lait
5. Noter la pression indiquée par le manomètre sur la fiche de contrôle de l'appareil (annexe 1)
6. Comparer à la valeur indiquée par le fabricant
7. Conclure quant à la conformité du tire-lait

Valeurs de référence pour le contrôle de pression du matériel médical :

	Valeurs de pression (mmHg)	
Medela Symphony	50	250
Mamivac Sensitive C	210	285
Kitett Fisio	90	255
Seinbiose	187	260

## DÉSINFECTION DU TIRE-LAIT ET SES CONSOMMABLES

Il est préférable de démonter et nettoyer toutes les pièces qui sont entrées en contact avec le sein et le lait maternel immédiatement après utilisation afin d'éviter l'assèchement de résidus de lait et la prolifération de bactéries.

1. Débranchez le tire-lait avant de le nettoyer
2. Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique
3. Mettre des gants et un masque
4. Vérifier l'absence de condensation ou de résidus visibles dans le tuyau du kit. Si présence de traces de lait, de condensation ou de résidus visibles dans la tubulure, rincer à l'eau claire, puis à l'eau savonneuse et chaude.

Utilisez un produit à vaisselle du commerce, de préférence sans parfum ni colorant artificiel (pH neutre).

Désinfecter la tubulure en l'immergeant pendant 5 minutes dans de l'eau bouillante. La secouer afin d'éliminer les gouttes d'eau puis faire fonctionner le tire-lait avec le tuyau relié jusqu'au séchage.

5. Démontez le set pour tire-lait en pièces distinctes (biberon, tétérèlle, raccord, membrane, valve, membrane de la valve, capsule, membrane de protection et tubulure).
6. Vérifier qu'aucune pièce n'est endommagée.
7. Rincer toutes les pièces à l'eau froide
8. Nettoyer ces pièces à l'eau savonneuse et chaude
9. Recouvrir toutes les pièces d'eau, à l'exception de la tubulure, et porter à ébullition pendant cinq minutes.  
ou utiliser les sachets Quick Clean de Medela dans le micro-ondes conformément aux instructions.
10. Laisser sécher
11. Placer toutes les pièces propres dans la boîte de rangement
12. Pour nettoyer le tire-lait, essuyer le boîtier avec un linge propre et humide (mais non trempé) et éventuellement avec un produit vaisselle pour les salissures plus importantes.
13. Pulvériser le spray désinfectant type "ANIOS ou BACCIDE" à base d'alcool sur l'appareil
14. Laisser agir pendant le temps indiqué par le fabricant

## EMBALLAGE DE L'APPAREIL

1. Emballer le tire-lait dans un sac plastique

2. Remplir et scotcher une étiquette de traçabilité (Annexe 4) sur le sac mentionnant la date de contrôle et de désinfection
3. Stocker l'appareil et ses consommables dans l'espace Allaité Lib'

## TRAÇABILITÉ

Remplir la fiche de contrôle du tire-lait (Annexe 3)



## ANNEXE 4 : ÉTIQUETTES DE TRAÇABILITÉ POUR LE TIRE-LAIT

<p>Etablissement adresse téléphone</p> <p><b>Cet appareil a été contrôlé et désinfecté</b> le: par:</p> <p>selon la procédure de désinfection en cours</p> <p>Merci d'utiliser la réglette fournie pour déterminer la taille de téterelle à utiliser</p>	<p>Etablissement adresse téléphone</p> <p><b>Cet appareil a été contrôlé et désinfecté</b> le: par:</p> <p>selon la procédure de désinfection en cours</p> <p>Merci d'utiliser la réglette fournie pour déterminer la taille de téterelle à utiliser</p>
<p>Etablissement adresse téléphone</p> <p><b>Cet appareil a été contrôlé et désinfecté</b> le: par:</p> <p>selon la procédure de désinfection en cours</p> <p>Merci d'utiliser la réglette fournie pour déterminer la taille de téterelle à utiliser</p>	<p>Etablissement adresse téléphone</p> <p><b>Cet appareil a été contrôlé et désinfecté</b> le: par:</p> <p>selon la procédure de désinfection en cours</p> <p>Merci d'utiliser la réglette fournie pour déterminer la taille de téterelle à utiliser</p>